

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Règlement spécifique au concours de Mâcon

Article 1 - PRÉSENTATION GENERALE

L'Harmonie Municipale de Mâcon
Organise le concours national et international de Mâcon
Le 10 mai 2026 à Mâcon(71)

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).
Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents et non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux types d'ensembles musicaux suivants :

- Harmonie
- Classes d'orchestre et ensembles musicaux divers
- Orchestres de Fanfare
- tout autre type d'orchestre si il reste des places à la date limite d'inscription (les conditions spécifiques seront envoyés par mail)

Il est interdit à un ensemble musical participant à l'organisation d'un concours d'y prendre part.

Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d'un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'un prestation musicale et d'un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édités par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale. Le but n'est donc pas de se comparer à d'autres ensembles musicaux ou à une interprétation de référence des œuvres jouées ou à une sonorité préétablie pour le type d'ensemble en présence, non plus de s'inscrire dans un classement final ou la nomination d'un champion.

Il est de se situer (au moment où il se présente sans pouvoir présumer de ce qu'il était avant et de ce qu'il sera après) par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (qu'il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un premier prix mention très bien, bien ou assez-bien, un deuxième prix, un troisième prix ou sans récompense.

Article 2 - INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur avant le 15/02/2026. , par voie numérique à l'adresse mail :

concours2026@harmoniedemacon.com

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droits
- Une présentation synthétique de l'ensemble avec les éléments suivants (liste non exhaustive) indiquant : la situation géographique, bassin de vie, bref historique de la société, court CV du (ou des) directeur(s) musical(aux), pourquoi participer à un concours ; comment s'est effectué le choix

du niveau, des pièces au choix ou du programme libre ; ensemble en lien direct-indirect avec une école de musique, un centre de formation, d'où viennent les musiciens, mixité amateurs et professionnels... Ce document est envoyé en amont aux membres du jury.

- Une liste des musiciens et de leur voix /instrument
- Un plan de scène
- L'indication de l'horaire auquel l'ensemble peut être sur place au plus tôt
- Une attestation d'assurance de l'année en cours
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son
- Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année en cours, téléchargeable sur le module CMF réseau – Opentalent
- Le présent règlement daté et signé par le représentant légal avec la mention “bon pour acceptation des conditions du concours”

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être complétée par l'organisateur.

Les dossiers d'inscriptions devront être accompagnés :

Du règlement de l'inscription, composé :

	Pour les adhérents CMF	Pour les non adhérents CMF
Frais de dossier (somme acquise), définis par l'organisateur	50€	50€
Droits d'inscription, définis par l'organisateur	0€	0€
Droits de participation, définis par la CMF	Néant	150 euros pour les ensembles de plus de 13 musiciens 80 euros pour les ensembles de moins de 13 musiciens
Total à régler	50€	200 (plus de 13 musiciens) 130€ (moins de 13 musiciens)

Les règlements se font par chèque à l'ordre de l'Harmonie Municipale de Mâcon ou par virement bancaire (coordonnées sur le bulletin d'inscription)

Des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d'inscription

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et sera, par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de l'Harmonie Municipale de ne puisse être engagée.

Le nombre d'ensembles participant au concours étant limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour une catégorie si le nombre minimum d'ensembles inscrits n'est pas atteint en date du 15/02/2026

Dès lors, les ensembles concernés par l'annulation en seront immédiatement informés.

Les structures musicales comportant plusieurs ensembles dont chacun désire concourir dans sa catégorie, devront adresser autant de dossiers d'inscription que d'ensembles souhaitant concourir.

Un ensemble dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d'un concours, être conduit par ses chefs.

Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS

Le matériel de percussion ne sera pas mis à disposition par l'organisateur. En cas de besoin, contacter l'organisateur,

Le matériel nécessaire devra être apporté par les ensembles.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 - PARTITIONS

Les ensembles doivent envoyer à l'organisateur 3 ou 4 (selon la composition du jury) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres, avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble avant le 15 mars 2026. Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies, sauf s'il adhère à la SEAM, ce qu'il justifiera le jour du concours en ayant par devers lui la dernière facture de la SEAM et les originaux des partitions concernées.

Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF :

<https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>

Article 5 - JURY

Chaque jury sera composé d'au moins 3 ou 5 personnes.

Les décisions du jury sont sans appel. Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours (20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres).

A l'issue du concours, chaque chef peut rencontrer le président du jury de manière informelle et échanger avec lui sur la prestation, l'ensemble qu'il dirige et sa projection dans l'avenir, etc.

Le membre de jury spécialiste de l'ensemble en question pourra accompagner le président du jury afin d'apporter des précisions sur les aspects techniques.

Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'ordre des divisions/niveaux est établi du plus bas au plus haut.

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

Il est proposé à chaque société musicale de se produire dans la ville de Mâcon.

Les sociétés souhaitant organiser un concert avant ou après leur passage en concours sont appelées à se rapprocher de l'harmonie municipale de Mâcon.

Restauration sur place à tarif préférentiel (les informations seront communiquées au retour du dossier d'inscription).

Une liste des hébergements à proximité sera envoyée aux sociétés en faisant la demande

Article 7 - ENREGISTREMENT

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de l'harmonie Municipale de Mâcon pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

Article 8 - DIPLOMES ET RÉCOMPENSES

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles recevront les diplômes ainsi que les bons d'achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l'organisateur.

Les ensembles recevront également une feuille d'évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indique les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

A l'issue du concours, la CMF adresse une correspondance à la mairie du siège social de chaque association ayant participé au concours en indiquant le résultat obtenu.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur. Concours2026@harmoniedemacon.com

Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l'un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Tout désistement intervenant dans le mois précédant le concours – soit à partir du 9 avril 2026 – ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais de dossier restent acquis à l'organisateur.

Article 11 - ANNULATION

En cas de force majeure, l'Harmonie Municipale se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

Article 12 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES SELON LES CATÉGORIES D'ENSEMBLES MUSICAUX

Les conditions spécifiques selon les catégories d'ensembles musicaux sont indiquées en annexe 1 du présent règlement intérieur.

Article 13 – RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation est présenté en annexe 2.

Fait à

Le

Le représentant légal de l'ensemble candidat

Cachet et signature Faire précéder la signature de la mention "bon pour acceptation des conditions du concours"

ANNEXE 1 : Conditions spécifiques selon les catégories d'ensemble musicaux

Orchestres d'harmonie

Configuration : les orchestres d'harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la par))on.

Niveaux : les orchestres d'harmonie sont répar)s par niveau comme suit : Troisième division

- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

Un orchestre d'harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter : quel que soit le niveau, l'orchestre d'harmonie devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie,
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

Pour la division honneur, toutes les par)es instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments men)onnés.

Pour autres divisions, toutes les par)es instrumentales essen)elles des œuvres doivent être assurées par les instruments men)onnés et celles non essen)elles peuvent être remplacées par des "à défaut" qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés :

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Classes d'orchestre et ensembles musicaux divers

Configuration

- Ces formations comprennent plus de 13 musiciens et possèdent des nomenclatures instrumentales/vocales qui ne correspondent à aucun type de formation apparaissant dans le règlement, et qui peuvent être hétérogènes et mouvantes d'une année sur l'autre.

On distingue deux formations différentes :

- Les classes d'orchestre se développent au sein d'un établissement d'enseignement de la musique avec uniquement des élèves, sans limite d'âge.
- A l'inverse, les ensembles musicaux divers se développent en dehors d'un établissement d'enseignement de la musique avec des musiciens/chanteurs autonomes.
- On peut subdiviser ces deux formations en quatre sous-formations : cordes, vents, percussions et mixte (intégrant la voix et tout instrument non compris dans les trois autres formations).

Niveaux

Les classes d'orchestre et ensembles musicaux divers sont répartis par niveau comme suit :

- Moyen
- Intermédiaire
- Avancé

- Une classe d'orchestre ou un ensemble musical divers peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, une classe d'orchestre ou un ensemble musical divers devra interpréter :

- Un programme libre comportant plusieurs oeuvres ou extraits d'oeuvre, de styles différents entre elles.
- Les oeuvres peuvent être choisies ou non dans le « Répertoire d'oeuvres » de la CMF et être adaptées sans dénaturer l'oeuvre originale.
- Toute oeuvre originale non éditée devra être envoyée à la CMF pour validation.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.- Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 20 minutes.
- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Orchestres de fanfare

Configuration souhaitée

Les orchestres de fanfare sont composés de saxophones, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres de fanfare sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur
- Un orchestre de fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre de fanfare devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs oeuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour la division honneur, toutes les parties instrumentales des oeuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour autres divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des oeuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'oeuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Annexe2 Feuille d'évaluation

Recto (à compléter par l'organisateur.rice et à remettre à l'ensemble musical)

Concours de :

Structure organisatrice :

Commune et département de l'ensemble

Date(s) :

CMF régionale et/ou départementale de rattachement :

Nom de l'ensemble :

Type de formation :

Catégorie dans laquelle se présente l'ensemble :

Nombre de musicien.ne.s présent.e.s lors du concours :

Nom du.de la directeur.rice musical.e :

Nom du.de la président.e ou du.de la responsable :

Programme		Durée totale du programme :	
Titre Indiquer (imposé) / (libre) selon le cas	Compositeur.rice - Arrangeur.se	Editeur.trice	Durée

Verso (à compléter par le.a président.e du jury et à remettre à l'ensemble musical)

Nom des membres du jury Indiquer (président.e)	Signatures
1	
2	
3	
4	
5	

Points positifs/Qualités	Points à améliorer
--------------------------	--------------------

Remarques générales et pistes de travail	
Résultat obtenu (1 ^{er} prix mention très bien, bien, assez bien, 2 ^{ème} prix, 3 ^{ème} prix, sans récompense)	
Fait à	Le

Nom du.de la président.e du jury	Signature du.de la président.e du jury
----------------------------------	--